

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-15-160323-01

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M. André POLINI

Etaient absents : Mme Nadine FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Franck PAOLI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 3	Représentés : 7	Votants : 24
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 3		
Affichage en date du : 08.03.2023	Convocation : 08.03.2023			

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL4-160223-04

-Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

-Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

-Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

-Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

-Considérant l'erreur matérielle relevée dans la délibération DEL-4-160223-04 en date du 16 février 2023, fixant les redevances d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De modifier la délibération DEL-4-160223-04 en date du 16 février 2023, fixant les redevances d'occupation du domaine public, ainsi qu'il suit :

-De fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023, hors Prunelli village :

Emplacements	Unité	Temps d'occupation	Montant
Terrasses de bars, cafés, restaurants et autres commerces	M ²	Année civile	5,00 €
Emplacements exceptionnels pour vente ambulante (hors piazza di a Nazione)	ML	Journée	3,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions sous les halles DU 1 ^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE	ML	Journée	4,00 €
Emplacement sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions (autres emplacements que sous les halles) DU 1 ^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE	ML	Journée	3,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions sous les halles DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 30 MAI	ML	Journée	1,00 €
Emplacement sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions (autres emplacements que sous les halles) DU 30 OCTOBRE AU 30 MAI	ML	Journée	1,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant le marché de Noël – stand non alimentaire-	ML	Journée	6,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant le marché de Noël – stand alimentaire-	ML	Journée	10,00 €
Piazza di a Nazione pour animation, manifestations, vides greniers, concerts et assimilé (hors associations d'utilité publique)	Place	Journée	150,00 €
Piazza di a Nazione pour animation, manifestations, vides greniers, concerts et assimilé organisés par des associations d'utilité publique)	Place	Journée	Gratuit

-D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

 **Le Maire,**

